

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/05/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-33- Protocole transactionnel entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et Monsieur Taha Dhouib, agent municipal

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU la procédure n° 2208198 pendante devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

CONSIDERANT que Monsieur Taha Dhouib, titulaire du grade d'adjoint technique territorial et classé au huitième échelon de ce grade, travaille pour la commune de Moulins-lès-Metz depuis le 6 décembre 2004 et occupe actuellement un poste au sein des services techniques de la commune de Moulins-lès-Metz ;

CONSIDERANT que la dernière position administrative connue de Monsieur Taha Dhouib est une mise en disponibilité d'office pour raison de santé du 29 mars 2019 au 29 mars 2022, étant précisé que cette position administrative ne peut excéder 3 ans ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2022, la commune de Moulins-lès-Metz a souhaité que Monsieur Taha Dhouib subisse une expertise médicale. Monsieur Taha Dhouib ne s'étant pas présenté à la première expertise, une seconde expertise médicale a été programmée en vain. Monsieur Taha Dhouib soutient que les convocations lui auraient été adressées à une mauvaise adresse et qu'il n'en aurait jamais été destinataire. Cette réalité est contestée par la commune.

CONSIDERANT que la commune de Moulins-lès-Metz a entendu suspendre la rémunération de Monsieur Taha Dhouib le 5 août 2022 ;

CONSIDERANT que, par une ordonnance n° 2208199 du 27 décembre 2022, le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a ordonné à la commune de Moulins-lès-Metz de rétablir la rémunération de Monsieur Taha Dhouib. Toutefois, l'office du juge des référés n'est que provisoire, dans l'attente de l'examen au fond ;

CONSIDERANT que l'examen au fond de cette affaire est prévu par le tribunal administratif de Strasbourg le 24 juin 2025 mais qu'après échange avec Maître Couronne qui défend la commune, il est apparu dans l'intérêt de la commune de la prévenir d'un aléa judiciaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre des négociations sont intervenues avec Monsieur Taha Dhouib, chaque partie ayant été assistée dans ces négociations par leurs avocats respectifs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces négociations, il est apparu pertinent de convenir que :

- Monsieur Taha Dhouib et la commune de Moulins-lès-Metz signent une convention de rupture conventionnelle, l'indemnité de rupture conventionnelle ayant été négociée à 15 000 € (étant précisé que le montant minimum légal était de 8 824,56 €, le montant maximum était de 25 213,02 €). La date de cessation des fonctions est arrêtée au jeudi 12 juin 2025 ;
- Monsieur Taha Dhouib percevra une somme de 4 448,01 € correspondant à sa rémunération rétroactive pour la période d'août 2022 à décembre 2022, déduction d'un montant correspondant à une semaine de travail librement négocié entre les parties ;
- Monsieur Taha Dhouib en contrepartie s'engage à se désister d'instance et d'action de la procédure en cours devant le tribunal administratif de Strasbourg et renonce, plus largement, à formuler toute demande indemnitaire que ce soit à l'encontre de la commune de Moulins-lès-Metz.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Moulins-lès-Metz et Monsieur Taha Dhouib, agent municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune de Moulins-lès-Metz et Monsieur Taha Dhouib, agent municipal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250527-2025-33-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/05/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.